



Cession de bail et départ du garant

Par **Corby**, le **18/09/2019** à **19:28**

Bonjour,rrnJe suis co-détenteur du bail d'un T1 avec quelqu'un depuis juillet 2018.rnSes parents sont garants. La plupart des meubles et électroménager viennent d'eux et sa famille.rnCette personne a décidé d'arrêter notre relation début septembre, n'occupe plus l'appartement depuis le 11 et sa demande de prise de congé de l'appartement date du 13 septembre, date à laquelle j'ai exprimé par courrier ma demande de maintien dans l'appartement en apportant mon dossier locataire à jour ainsi qu'un garant.rnrnEn ce mercredi 18 septembre, ils commencent à enlever tous les meubles leur appartenant, ce qui inclut lit, frigo, plaque à induction... etc, ce qui est leur droit puisque ça leur appartient mais je suis lourdement pénalisé et je ne veux rien acheter avant nouveau bail auprès de l'agence,rrncar je n'ai pas de permis et le peu de connaissances que j'ai développé localement n'en ont pas non plus, et ma situation financière me permet difficilement de demander à des professionnels de le faire pour moi.rnrnDonc je viens à vous afin de me renseigner du délai auquel est soumis l'agence pour me donner une réponse si un nouveau bail est envisageable ou pas... sinon autant que je cherche un nouveau logement... mais ça m'emballe pas du tout.rnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **Lag0**, le **18/09/2019** à **19:38**

Bonjour,rrnVous n'aviez rien à demander à l'agence !rrnDans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, chaque preneur peut donner congé quand il le souhaite. Passé la durée de son préavis, il n'est alors plus locataire en titre. Le bail se poursuit **automatiquement** et aux mêmes conditions avec le preneur qui n'a pas donné congé. Si une clause de solidarité existe au bail, le preneur sortant reste solidaire en cas d'impayés du preneur restant jusqu'au prochain renouvellement du bail et au maximum pour 6 mois.

Par **Corby**, le **18/09/2019** à **19:44**

Et que ses parents ne se portent plus garant ne change rien ?rnlils prétendent aussi qu'il y aura un état des lieux dans 3 mois.

Par **Lag0**, le **19/09/2019** à **06:46**

Si les parents de votre ex se sont portés caution uniquement pour lui, la caution s'éteindra d'elle même au plus tard 6 mois après le congé de leur fils. Durant ce temps, ils resteront caution. Au delà de cette date, il n'y aura plus de caution, le bailleur ne peut rien y faire. Il n'avait qu'à exiger une caution pour chaque colocataire.rnrnl n'y a aucun état des lieux à faire puisque le bail continue. L'état des lieux se fera quand vous, vous donnerez congé.